

SEPT 2022

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS

PREAMBULE

En lien avec le projet éducatif de l'association, les équipes d'animation mettent en oeuvre des projets pédagogiques dans le but de favoriser l'épanouissement de chacun, de participer à l'apprentissage de la vie en collectivité à travers les loisirs sportifs et culturels. Notre objectif phare est de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de découvertes, de partage et d'échanges qui leur permettent de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

ARTICLE 1

MODALITE D'INSCRIPTION

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Le dossier est à récupérer sur le site des JSA ou de la mairie, à remplir et à remettre en double exemplaire DIRECTEMENT à l'accueil de la maison de quartier. Seuls les dossiers complets seront traités. Les parents sont tenus d'informer l'accueil de tout changement de coordonnées.

CENTRE DE LOISIRS VACANCES

Pour les inscriptions aux vacances les fiches sont disponibles à l'accueil de la maison de quartier trois semaines avant.

- VOTRE ENFANT EST INSCRIT AUX JSA : remplir la fiche vacances à l'accueil de la Maison de Quartier.
- VOTRE ENFANT N'EST PAS INSCRIT AUX JSA : remplir un dossier (cf Que faut-il fournir comme papiers administratifs ?), régler l'adhésion et remplir la fiche vacances.

Que faut-il fournir comme documents administratifs?

- Le dossier d'inscription (fiche sanitaire mentionnant les vaccins et problèmes de santé * et autorisation de sortie avec une tierce personne)
- Le document fourni par la mairie indiquant votre quotient familial et votre avis d'imposition.
- Une photo
- Une assurance de responsabilité civile (qui intervient en cas de dommage causé à un tiers).
- Les attestations d'employeur pour les deux parents. Une attestation sur l'honneur est demandée pour les personnes travaillant à leur compte.

*Santé : les allergies et les PAI (projet d'accueil individualisé) doivent être mentionnés.

ARTICLE 2

TARIFICATION

Les tarifs sont appliqués par la mairie en fonction de votre quotient familial.

ARTICLE 3

FACTURATION

Le règlement est à effectuer directement auprès de l'accueil.

Remboursement

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Passé le délai de la première semaine d'octobre aucun remboursement ne pourra être effectué.

CENTRE DE LOISIRS VACANCES

Passé le délai d'une semaine avant le départ les arrhes ainsi que le solde ne pourront être remboursés.

ARTICLE 4

MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE ET DE RESTITUTION DES ENFANTS

FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Centre de loisirs journée 6-10ans

La prise en charge et la récupération des enfants s'effectuent à la maison de quartier.

8H : Accueil du matin.

18H30 : Fin du centre de loisirs.

Centre de loisirs journée 3-6ans

La prise en charge enfants s'effectuent à la maison de quartier tandis que la récupération se fera sur le site scolaire de l'Ecole Sainte Monique

8H : Accueil du matin. (maison de quartier)

18H30 : Fin du centre de loisirs. (école Sainte Monique)

Centre de loisirs demi-journée 3-6ans et 6-10ans

La prise en charge des enfants s'effectue par les animateurs à la suite du repas dans les structures scolaires

12H30 : Récupération des enfants (Etablissement scolaire)

18H30 : Fin du centre de loisir (Etablissement scolaire)

FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS VACANCES

Centre de loisirs demi-journée 3-6ans et 6-10ans

Le lieu de prise en charge et de récupération des enfants sera indiqué sur les programmes avant chaque période de vacances.

8H-9H30: Accueil du matin

13H30-14H : Accueil demi-journée

18H : FIN du centre de loisirs

RÉCUPERATION DES ENFANTS

Centre de loisirs du mercredi

Les enfants seront récupérés au maximum à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retards répétés, le responsable se réserve le droit de remettre en question la présence de l'enfant au sein dudit accueil.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur le dossier d'inscription.

En cas de récupération exceptionnelle par un tiers, une autorisation écrite doit être remise au responsable et/ou à l'accueil de la maison de quartier. La personne concernée devra se munir d'une pièce d'identité.

Centre de loisirs vacances

Les enfants seront récupérés au maximum à 18h00.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retards répétés, le responsable se réserve le droit de remettre en question la présence de l'enfant au sein dudit accueil.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur le dossier d'inscription.

En cas de récupération exceptionnelle par un tiers, une autorisation écrite doit être remise au responsable et/ou à l'accueil de la maison de quartier. La personne concernée devra se munir d'une pièce d'identité.

ARTICLE 5

LES DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps d'accueil. Chacun se doit mutuellement respect et attention. Les jouets apportés de la maison ne sont pas autorisés.

ARTICLE 6

SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicament pendant la durée de présence de l'enfant.

Les cas particuliers doivent faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé), lequel doit être signalé au responsable du Centre d'accueil de loisirs dès sa mise en application.

En cas de problème de santé ou d'accident (en fonction de la gravité) pendant le temps périscolaire l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

ARTICLE 7

PRISE D'EFFET

Ce présent règlement est valable pour toute l'année scolaire. Il est remis à chaque famille. Sa signature vaut acceptation.

Signatures des parents